

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

Loi sur la faillite et l'insolvabilité

NO DE COUR : 200-11-029376-244
NUNÉRO DE DOSSIER : 43-147376

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS SÉQUESTRE
DE :**

Résidences Fleuribel inc., corporation légalement constituée, ayant fait affaires au 242, route de l'Église, dans la ville de Honfleur, dans la province de Québec.

PREUVE DE RÉCLAMATION

La preuve de réclamation complète et accompagnée de la documentation justificative doit être reçue par Lemieux Nolet inc., au plus tard le 20 février 2025, 17 h, par la poste, messenger, courriel ou télécopieur à l'adresse suivante :

LEMIEUX NOLET INC.
Séquestre
À l'attention de monsieur Martin Poirier, CPA, CA, CIRP, SAI
1610, boulevard Alphonse-Desjardins, bureau 400
Lévis (Québec) G6V 0H1
Courriel : reclamation@ln.ca
Télécopieur : 418 833-3191

DÉTAILS AFFÉRENTS AU CRÉANCIER

Nom légal complet du créancier : _____ (Le « Créancier »)
Adresse postale complète du Créancier : _____
Numéro de téléphone du Créancier : _____
Numéro de télécopieur du Créancier : _____
Adresse de courrier électronique : _____
Nom du représentant du Créancier : _____

PREUVE DE RÉCLAMATION

Je (Nom du Créancier ou du représentant du Créancier) _____, résidant dans la ville de _____, dans la Province de _____, certifie par les présentes que je suis _____ (Précisez le titre ou la fonction) du Créancier d'une des Sociétés débitrices.

Si vous êtes un représentant de la société, précisez le poste ou la fonction.	<input type="checkbox"/> Je suis le créancier de la Société débitrice ou; <input type="checkbox"/> Je suis _____ du créancier de la Société débitrice.
	<input type="checkbox"/> Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.
L'état de compte, l'affidavit ou la déclaration solennelle annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation.	La Société débitrice était, à la date de la délivrance de l'Ordonnance, soit le 19 juin 2024, endettée envers le créancier et l'est toujours pour une somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit ou la déclaration solennelle) ci-annexé et désigné comme l'Annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle la Société débitrice a droit.
Inscrivez le montant de la réclamation non garantie contre la Société débitrice.	Réclamation au montant de _____ \$ pour laquelle je ne détiens aucune sûreté à l'égard des actifs de la Société débitrice à titre de garantie.
Inscrivez le montant de la réclamation garantie contre la Société débitrice.	Réclamation garantie au montant de _____ \$ pour laquelle je détiens une sûreté à l'égard des actifs de la Société débitrice à titre de garantie.
<input type="checkbox"/> Exclusivement pour les créanciers détenteurs d'une réclamation garantie qui découle d'une hypothèque légale de la construction en vertu du Code civil du Québec Outre le présent formulaire, j'ai rempli l'annexe spécifique et fourni les différentes pièces et documents qui y sont requis	
Signé à _____, ce _____ e jour de _____ 2025	
_____ Témoïn	_____ Créancier (représentant du créancier)

Instructions afin de compléter le Formulaire de preuve de réclamation :

Le Formulaire de preuve de réclamation dûment rempli ainsi que les pièces justificatives doivent être transmis et reçus par le Contrôleur par voie de courrier électronique, télécopieur, poste, courrier ordinaire, messenger ou courrier recommandé au plus tard le 20 février 2025, 17 h.

À DÉFAUT DE PRODUIRE VOTRE PREUVE DE RÉCLAMATION CONTRE LES SOCIÉTÉS DÉBITRICES, LEURS ADMINISTRATEURS OU DIRIGEANTS AU PLUS TARD LE 20 FÉVRIER 2025, 17 H, VOUS SEREZ FORCLOS, À TOUT JAMAIS, DE FAIRE VALOIR VOTRE RÉCLAMATION ET DE PARTICIPER DANS LA DISTRIBUTION.

En complétant votre Formulaire de preuve de réclamation, une attention particulière devrait être portée aux notes en marge du formulaire et aux instructions suivantes :

- a) Le Formulaire de preuve de réclamation doit être rempli et signé par un individu et non une société. Si vous agissez au nom ou par le compte d'une société ou d'une autre personne, vous devez préciser votre poste ou vos fonctions au sein de cette société ou autre personne (par exemple, « directeur du crédit », « contrôleur », « agent autorisé », etc.
- b) La personne qui signe le Formulaire de preuve de réclamation doit connaître les faits entourant la Réclamation;
- c) Tous les montants doivent être appuyés par un état de compte, un affidavit ou une déclaration solennelle contenant les détails de la Réclamation, lequel doit être identifié « Annexe A »;
- d) La personne signant le Formulaire de preuve de réclamation doit signer devant un témoin en indiquant le lieu et la date.

ANNEXE POUR LES HYPOTHÈQUES LÉGALES DE LA CONSTRUCTION

DÉTAIL DE LA RÉCLAMATION GARANTIE QUI DÉCOULE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION EN VERTU DU *CODE CIVIL DU QUÉBEC*

SI LA RÉCLAMATION GARANTIE DU CRÉANCIER DÉCOULE D'UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION EN VERTU DU *CODE CIVIL DU QUÉBEC*, REMPLIR LA SECTION CI-BAS :

Qualité (architecte, ingénieur, fournisseur de matériaux, ouvrier, entrepreneur ou sous-entrepreneur) :

Adresse où les travaux ont été effectués :

Montant du contrat initial ou bon de commande, avant les taxes de vente applicables :

Date de la dénonciation des travaux :

Montant déclaré lors de la dénonciation des travaux :

Date du début des travaux ou de fourniture des matériaux :

Montant des travaux additionnels réalisés (modifications au contrat/bon de commande ou extras exécutés), avant les taxes de vente applicables :

Date de modification de la dénonciation, le cas échéant :

Date de la fin des travaux du projet :

Nom des fournisseurs et des sous-traitants retenus par le Créancier :

DOCUMENTS ADDITIONNELS À FOURNIR SI VOTRE RÉCLAMATION IMPLIQUE UNE HYPOTHÈQUE LÉGALE DE LA CONSTRUCTION EN VERTU DU *CODE CIVIL DU QUÉBEC* :

1. Copie du contrat initial/bon de commande et de tout amendement ou avenant;
2. Copie de la lettre de dénonciation du contrat/bon de commande et de la preuve de réception;
3. Copie de toute modification à la lettre de dénonciation originale du contrat/bon de commande et de la preuve de réception;
4. Copie des échanges relatifs à l’approbation de modifications ou extras au contrat/bon de commande;
5. État de compte cumulatif à jour, lequel doit présenter le capital réclamé par le Créancier séparément des intérêts;
6. Demandes de paiement et décompte progressif;
7. Copie des factures;
8. Liste de tous les sous-traitants et fournisseurs engagés par le Créancier et sommes dues à chacun de ceux-ci avec les mêmes détails que ceux requis par la Réclamation du Créancier;
9. Quittance(s) partielle(s) ou finale(s) des sous-traitants et fournisseurs engagés par le Créancier;
10. Quittance(s) partielle(s) ou finale(s) transmise(s) par la CNESST et par la CCQ;
11. Certificat de réception provisoire ou d’acceptation partielle des travaux, le cas échéant;
12. Certificat de réception finale ou d’acceptation totale des travaux, le cas échéant;
13. Copie de toute procédure déposée par le Créancier;
14. Tout autre document que le Créancier juge pertinent à l’analyse de sa Réclamation.